

DELIBERATION N°51/2022

REDUCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 17

Date de convocation : 7 octobre 2022

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme PERRAULT Laetitia (pouvoir à M. ROBERT Xavier), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à M JAMINAIS Christian), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle que lors du précédent conseil, il a été évoqué la possibilité de réduire l'éclairage de nuit sur la commune pour des raisons économiques, écologiques et de préservation de la ressource énergétique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE que l'éclairage public soit interrompu dans toute la commune, y compris dans les hameaux, entre 23h et 5h du matin, sauf dans la nuit du vendredi au samedi : de 23h à 4h du matin.
- MANDATE M le Maire pour engager toutes les démarches et formalités nécessitées par la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire

Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : 14 OCT. 2022

ACQUISITION DE PARCELLES POUR LE PROJET DE PISTE CYCLABLE

**Nombre de
conseillers : 23**

L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.

Présents : 17

Date de convocation : 7 octobre 2022

Pouvoirs : 6

Votants : 23

Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SARRADIN Pascal, M. RIANI Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane

Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme PERRAULT Laetitia (pouvoir à M. ROBERT Xavier), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à M JAMINAIS Christian), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane)

Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire expose que les propriétaires fonciers sur l'emprise de la future piste cyclable ont donné leur accord pour vendre à la commune 6 mètres de large sur le tracé, long d'environ 1.2 km, entre la gare de La Taye et le centre-bourg.

Il demande au conseil municipal d'autoriser l'achat des parcelles concernées, au prix de 5€ le m², sur une contenance totale de 5 667m² soit 28 335 € d'acquisition foncière, selon le détail ci-après :

<u>Parcelle</u>	<u>contenance</u>	<u>propriétaires</u>
W225	389m ²	M BERARD Kevin et Mme GRENY Alie
W227	1 992m ²	société PRIEUR HOCRY
W229	1 843m ²	société PRIEUR HOCRY
AL 188	484m ²	société PRIEUR HOCRY
AE 114	928m ²	société PRIEUR HOCRY
AE 116	31m ²	société PRIEUR HOCRY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'acquisition des parcelles ci-dessus énoncées correspondant à l'emprise de la future piste cyclable entre la gare de La Taye et le centre bourg pour une contenance totale de 5 667m², au prix de 28 335 €.
- donne tous pouvoirs à M le Maire pour mener à bien ce projet, et l'autorise à signer les actes notariés d'acquisition et tous actes administratifs qui seraient nécessaires et liés.
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte 2151.

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

Pour extrait certifié conforme

M le Maire



Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance

Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **14 OCT. 2022**

DELIBERATION N°53/2022

AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE USINE DE
MÉTHANISATION

Nombre de conseillers : 23	L'an deux mille vingt-deux, le 12 octobre à 20h, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie de Saint-Georges-sur-Eure en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky GAULLIER Maire.
Présents : 17	<u>Date de convocation</u> : 7 octobre 2022
Pouvoirs : 6	Etaient présents : M. GAULLIER Jacky, Mme MAILLY Françoise, M. BOURGOGNE Jacky, Mme GUYET Isabelle, M. ROBERT Xavier, M. TESTE Jérôme, M. FERROL Bernard, M. SARRADIN Pascal, M. Riant Fabrice, Mme CARTON Virginie, Mme LE PECHOUR Sabine, Mme BERNIER Cécile, M. KONCZYLO Michaël, Mme BELLANGER Rachel, Mme CHAUVEAU Jacqueline, M JAMINAIS Christian, Mme THOMAS-RAMADOU Morgane
Votants : 23	Etaient représentés, absents ou excusés : Mme PICHOT TOURTAUD Delphine (pouvoir à M. TESTE Jérôme), M. SEGARD Jean-Paul (pouvoir à M. BOURGOGNE Jacky), Mme BAUDE Joëlle (pouvoir à Mme MAILLY Françoise), Mme PERRAULT Laetitia (pouvoir à M. ROBERT Xavier), Mme GOIMBAULT Christine (pouvoir à M JAMINAIS Christian), M. DEGLAS Nicolas (pouvoir à Mme THOMAS-RAMADOU Morgane) Secrétaire de séance : Mme CARTON Virginie

M le Maire rappelle que le conseil municipal a délibéré le 8 mars dernier contre le projet d'implantation d'une unité de méthanisation sur la parcelle Z209, projet déposé par la société SAS AGRO ENERGIE 28.

Suite à plusieurs réunions en préfecture et prenant acte du refus de la collectivité, de la population et du soutien de nombreux hommes politiques locaux, la société SAS AGRO ENERGIE 28 a par courrier saisi la mairie pour exposer la possibilité de déplacer le projet sur 2 parcelles en bordure de la RD 923 (parcelles Z 1 et Z 2). Cette nouvelle implantation nécessiterait l'aménagement d'un accès sur la RD923 par le conseil départemental.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'acceptation ou le refus de cette implantation alternative.

M le Maire indique que cette implantation alternative générerait autant de nuisances pour la population que le premier projet.

Ce projet n'a pas plus de sens que le précédent dans la mesure il est tout aussi éloigné de l'exploitation des porteurs de projet.

A cet égard, M le maire rappelle que sur les 1400 Ha exploités par les 4 porteurs de projet, ceux-ci n'en possèdent que 5 sur la commune. Par ailleurs aucun de ces exploitants n'habite sur notre commune.

Il estime aussi non recevable l'argument des porteurs de projet qui indiquent vouloir construire à cet endroit pour se rapprocher du point de raccordement au réseau (à Lucé). Il donne en effet l'exemple du méthaniseur à Tremblay les Villages qui est beaucoup plus éloigné du point de raccordement à Lèves.

Il rappelle surtout que cette implantation pourrait remettre en cause le lotissement Erriaux II et l'extension du restaurant scolaire.

Enfin il expose qu'il a reçu le soutien du Président de Chartres métropole et des maires de Chartres métropole. Tous estiment qu'une telle installation doit être proche de l'exploitation des porteurs de projet.

Il demande au conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE l'implantation d'un méthaniseur sur le territoire communal, quel que soit l'endroit.

Fait et délibéré le 12 octobre 2022

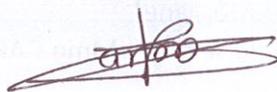
Pour extrait certifié conforme

M le Maire




Jacky GAULLIER

La secrétaire de séance



Virginie CARTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Date de mise en ligne : **14 OCT. 2022**